Permis AAC

La conduite accompagnée permet au candidat ayant obtenu son Code de commencer à conduire dès 15 ans afin de se préparer à l'examen de conduite. Il est alors assisté par un ou plusieurs accompagnateurs désignés au sein d'un contrat.

Informations

Le choix de la conduite accompagnée présente de nombreux avantages : des probabilités de réussite à l'examen plus importantes que pour la formule classique, des frais d'assurance réduits ou encore la possibilité de comptabiliser 12 points de permis seulement 2 ans après son obtention : en effet, le candidat qui a passé son permis en conduite accompagnée récupère automatiquement 3 points par an s'il ne commet pas d'infraction, contre 2 points en cas de formule normale.

Conditions

- Avoir au moins 15 ans
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord des parents
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite accompagnée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)

L'examen : La formation théorique et pratique

En conduite accompagnée comme en formation traditionnelle, vous devrez au préalable vous former à l'épreuve du **code de la route, mais vous pourrez le passer dès 15 ans. Ensuite,** pendant la conduite accompagnée, vous aurez entre 1 et 3 ans pour conduire **au minimum 3000 km**. Vous devrez régulièrement **renseigner votre progression** dans votre espace numérique en lien avec l'auto-école que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur.

Un suivi pédagogique est évidemment assuré par l'auto-école pendant toute la formation. L'objectif est **d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.**

Les rendez-vous pédagogiques sont **obligatoires** pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du **rendez-vous pédagogique préalable**, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, **deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage**. Le premier a lieu au bout de 1 000 kilomètres (soit environ 4 à 6 mois de conduite accompagnée), le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

Écoles de conduite
Bournezeau 02 51 07 80 83 | Bressuire 05 49 74 51 24 | Cerizay 05 49 81 00 07
Fontenay-le-Comte 02 51 69 22 24 | Mauléon | La Roche sur Yon 02 51 37 13 52